



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Andorre

Question écrite n° 65270

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le dossier des limites frontalières entre la France et l'Andorre. En effet, force est de constater que ces dernières ne sont toujours pas encore, à ce jour, définies de façon officielle. Ce flou provoque malheureusement de fortes tensions et contestations de souveraineté territoriale tout le long de la zone concernée. Pour exemple, la vive polémique relevée ces derniers jours suite à la ratification par le Parlement du traité entre la République française et la Principauté d'Andorre portant sur la cession de quelque 35 hectares de terres de la commune de Porta (Pyrénées-Orientales) à la paroisse andorrane d'Encamp afin de permettre la construction d'un viaduc routier, a permis de mettre en exergue cette situation récurrente dans l'histoire des relations entre les deux Etats, et qui est toujours source de vifs et regrettables conflits. S'il est évident qu'il est important d'entretenir des relations d'amitié et de bon voisinage avec les autorités andorranes, il est par ailleurs clair et impératif que le Gouvernement oeuvre activement auprès de ces dernières afin que soient préservés à la fois les intérêts des communautés villageoises françaises frontalières et l'intégrité du territoire de la République. Compte tenu de la situation, il est désormais impérieux que les frontières entre la France et l'Andorre soient définies et matérialisées de manière officielle, en association pleine et entière avec les collectivités territoriales françaises concernées par la question. De là, elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

La France et Andorre, Etat souverain depuis 1993, entretiennent d'excellentes relations d'amitié et de bon voisinage dont la qualité a encore été soulignée lors de la visite du ministre des affaires étrangères à Andorre, le 12 juillet dernier. C'est à l'initiative de la France que des négociations ont été proposées aux autorités andorranes pour fixer, par un accord bilatéral, les limites frontalières entre les deux pays. Le traité, signé le 12 septembre 2000 et entré en vigueur le 26 juillet 2001, porte sur l'échange de 1,5 hectare de territoire destiné à permettre la construction par la Principauté, d'un viaduc au débouché du tunnel andorran d'Envalira et son raccordement au réseau routier français. Ce traité prévoit également que les deux Etats s'engagent à ouvrir, dans les meilleurs délais, des négociations en vue de parvenir à un accord sur la délimitation de l'ensemble de la frontière commune. Une première réunion s'est tenue à Andorre le 5 juillet, une seconde aura lieu dans le courant du mois de septembre. Les élus locaux seront dûment tenus informés du déroulement de ces réunions par la sous-préfète de Prades, membre de la délégation française. La question de la délimitation de la frontière a été inscrite dans le traité à la demande de la France pour répondre aux préoccupations des municipalités frontalières françaises et notamment celle de Porta. Dans le cadre de ces négociations, la délégation française veillera à défendre les intérêts des communes françaises frontalières et à tenir, en temps utile, les élus locaux informés.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65270

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4746

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5561